

# L'énergie éolienne, profitable... pour qui?

Raphaël Fournier, Agent de développement

L'implantation d'éoliennes en terres gaspésiennes est un sujet qui alimente nombre de conversations depuis un certain temps. Cette hausse marquée d'intérêt pour le sujet est possiblement dû à l'approche de l'annonce (septembre 2004), par Hydro-Québec Distribution, des projets retenus dans le cadre de l'appel d'offre de 1000MW d'électricité, produite à partir d'énergie éolienne, en sol gaspésien.



Le 16 juin dernier, Hydro-Québec Distribution a rendu publique toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offre ci-haut mentionné. Au total, 9 entreprises ont soumis 32 projets de parc éolien, pour une capacité de 4000MW. Il y a donc 25% des projets (1000MW) qui seront retenus pour l'annonce de septembre 2004.

Sur ces 32 projets, 3 sont entièrement sur le territoire de l'Estran, tandis que 4 autres sont susceptibles d'y toucher.

Voici, en détail, les 3 projets qui pourraient voir le jour dans notre secteur :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Localisation du parc</u>
Cartier Wind Energy Inc.	Cloridorme
Domtar Inc.	Madeleine
Invenergy Wind Canada LLC*	Grande-Vallée
<u>Puissance offerte</u>	<u>Date d'opérationnabilité</u>
59MW	Décembre 2009
75MW	Décembre 2007
150MW	Décembre 2009

\*Une filiale de Invenergy LLC (Chicago, Illinois, Etats-Unis)

Hydro-Québec Distribution (filiale d'Hydro-Québec responsable d'acheter de l'électricité d'entreprises tierces) achète de l'électricité produite à partir d'énergie éolienne depuis un certain temps déjà. C'est de cette façon que fonctionnent les parcs éoliens de Cap-Chat et de Matane. Hydro-Québec Distribution achète également de l'électricité produite à partir d'usines de cogénération (chaleur et énergie mécanique) et à partir de biomasse (résidus forestiers ou autre).

Ce qui est intéressant avec ces différents types de production d'électricité, contrairement aux centrales de production fonctionnant au gaz naturel (ex : Suroit), c'est qu'il n'y a

pratiquement pas d'émission polluante, surtout pour l'électricité produite à partir d'énergie éolienne. De plus, dans le cas de l'énergie éolienne, c'est une ressource inépuisable.

Si l'on résume, il est donc possible de produire de l'électricité sans créer de pollution atmosphérique, à partir d'une ressource inépuisable.

De prime abord, il s'agit d'un concept très intéressant pour la rentabilité des entreprises énergétique, la santé de la planète et, par conséquent, l'être humain. Cependant, il y a plusieurs autres facteurs dont on doit tenir compte avant de conclure qu'il est souhaitable de voir des parcs d'éoliennes s'implanter sur des territoires habités, à l'exemple de l'Estran :

## Les infrastructures nécessaires.

Pour créer de l'électricité à partir de l'énergie éolienne il faut des infrastructures toutes aussi nombreuses que variées. En résumé, il faut des éoliennes, des installations de transmission, des transformateurs électriques, des installations de stockage d'énergie, de l'équipement de télécommunications, des installations de production d'énergie exploitable conjointement avec de grandes installations éoliennes, des tours d'observations météorologiques, de l'équipement de mesure des vents, des bâtiments de contrôle etc.

Est-ce souhaitable, collectivement, de voir les villages de l'Estran envahis par autant d'infrastructures permanentes?

Est-ce que Grande-Vallée serait toujours le deuxième village le plus photographié en Gaspésie avec toutes ces infrastructures?

Si les éoliennes peuvent donner un certain cachet, en est-il de même pour les énormes pylônes métalliques?

## L'espace nécessaire.

En plus de l'espace nécessaire pour loger toutes les infrastructures ci-haut mentionnées, il faut également des routes d'accès, des chantiers d'entretien et des parcs de stationnement.

## La perte de propriété et, par conséquent, la constitution de cimetières d'éoliennes.

Pour être en mesure d'implanter des éoliennes sur des terrains privés, les compagnies signent des contrats de droit de propriété superficielle avec des propriétaires locaux. Régulièrement, ces contrats sont d'une durée de 50 ans. Si l'on se réfère à l'article 1116 du Code Civil du Québec, la compagnie d'éolienne doit, à la fin du contrat, enlever les infrastructures et remettre le terrain dans son état original, sauf si lesdites infrastructures ont plus de valeur que le terrain (ce qui sera toujours le cas en Gaspésie). Dans ce cas, la compagnie peut acheter le terrain pour la valeur d'évaluation et y laisser ses infrastructures pour toujours.

Est-on prêt, collectivement, à laisser en héritage à nos enfants et petits-enfants des villages qui appartiennent à des compagnies étrangères et qui ne sont, ni plus ni moins, que des cimetières d'éoliennes?

### Les infrasons.

Les conclusions des études relatives aux infrasons émis par les éoliennes sont très divergentes. Retenons seulement une hypothèse qui me semble très probable : les animaux étant beaucoup plus sensibles que l'être humain aux infrasons, ils sont très affectés par l'implantation d'éoliennes et effectuent des migrations permanentes de groupe.

### Les retombées économiques.

Il y a déjà plusieurs années que les parcs de Cap-Chat et de Matane sont en opération. Peut-on affirmer qu'il y a un dynamisme économique hors de l'ordinaire dans l'une de ces deux villes?

Les retombées économiques de l'énergie éolienne se font tellement attendre dans les collectivités du Québec, que le gouvernement Charest a créé un comité de travail sur le sujet suite à des inquiétudes exprimées par des ministres au sein du cabinet.

Certains diront qu'en ce qui a trait aux parcs qui seront autorisés lors de l'annonce de septembre 2004, les compagnies seront tenues d'effectuer un certain pourcentage des pièces d'éoliennes en Gaspésie, ce qui laisse une chance à notre secteur d'attirer une usine de pièces. Par contre, selon mes sources, si vous aimez vous adonner au pari, il serait judicieux de mettre vos billes sur la ville de Matane. Alors, quelles retombées économiques pour le secteur de l'Estran?

Je crois qu'il est bien important de respecter le fait que chaque propriétaire terrien, chaque citoyen ait le droit à son opinion sur la venue de parcs d'éoliennes sur le territoire de l'Estran. Par contre, est-ce sage, en tant que collectivité, de laisser une multinationale et quelques citoyens du secteur mettre en péril le bien commun (beauté du paysage, environnement sain etc.) pour en retirer des bénéfices privés qui, de plus, seront très majoritairement dirigés à l'extérieur de la région?

Pourquoi de tels projets ne se réaliseraient-ils pas dans des territoires non-organisés (TNO) de la Gaspésie?

C'est à vous tous et toutes, citoyens et citoyennes de l'Estran, de trouver les réponses à ces questions.

Puisse ce vieux proverbe africain vous tenir compagnie tout au long de vos réflexions : « On n'hérite pas la terre de nos parents, on l'emprunte à nos enfants ».

### Le projet projeté pour le territoire de Grande-Vallée.

Les propos qui suivent sont uniquement en lien avec le projet déposé à Hydro-Québec Distribution par Invenergy Wind Canada LLC concernant le territoire de Grande-Vallée. J'en connais un peu plus sur ce projet car j'ai mis la main sur un exemplaire de contrat proposé par Eolectric inc. aux propriétaires terriens de Grande-Vallée.

Pour vous situer, Eolectric inc. est une compagnie québécoise qui œuvre dans les projets de développement éolien. Elle est la propriété, en majorité, de Guy Painchaud, Good Energies Investments B.V. (Pays-Bas) et de David Brown.

Le mandat que lui a confié Invenergy Wind Canada LLC (la compagnie qui serait, en réalité, le producteur d'électricité si le projet était retenu par Hydro-Québec Distribution) est, en résumé, le suivant :

- Identifier des sites prometteurs.
  - Acquérir des options sur les droits de propriété superficielle.
  - Effectuer une campagne de mesure de vent.
  - S'assurer du support de la communauté pour le projet.
- Obtenir tous les permis nécessaires.

Eolectric Inc, via un citoyen de Grande-Vallée, est présentement à offrir des contrats d'octroi d'option à certains propriétaires terriens. Il y en a quelques-uns d'ailleurs qui ont déjà procédé à la signature de leur contrat.

Pour que vous soyez en mesure de prendre une décision bien éclairée, citoyens et citoyennes de Grande-Vallée, je m'efforcerais de vulgariser pour vous le contrat d'octroi d'option proposé par Eolectric Inc.

### Qu'est-ce qu'une option?

Une option est une coquille vide, elle ne peut vivre sans être rattachée à quelque chose.

### Prenons en exemple le marché boursier :

Supposons que l'action de Bombardier ait une valeur de 3.25 \$. Il est possible de signer un contrat d'octroi d'option avec la compagnie qui ressemble à ceci :

Je verse 750\$ à la compagnie Bombardier immédiatement et



**La Papeterie Cartier inc.**  
www.erso.qc.ca  
ersoinfo@erso.qc.ca  
Place Jacques Cartier  
167-2 de la Reine, Gaspé  
G4X 2W6  
**Buro PLUS**

**MICRO**  
CENTRE DE MICRO-INFORMATIQUE  
La bannière informatique du futur  
Tél: (418) 368-5434  
Fax: (418) 368-6888  
sans frais: 1-888-376-ERSO (3776)

elle me donne l'option d'acheter 1000 actions de la compagnie à 4.00\$ l'unité pour une période de 36 mois.

Si, au bout de 36 mois, l'action de bombardier a une valeur de 6.00\$ l'unité, ça devient très avantageux pour moi d'avoir signé un contrat d'octroi d'option, car je peux maintenant exercer l'option et me procurer 1000 actions de bombardier à 4.00\$ l'unité, au lieu de 6.00\$.

Si, au bout de 36 mois, l'action de bombardier a une valeur de 3.50\$ l'unité, le contrat d'octroi d'option ne me sert plus à rien car il ne me donne aucun avantage. Il est seulement bon à mettre aux poubelles car l'option n'est plus rattachée à rien.

(Dans cette simulation, c'est moi qui ait le rôle d'Eolectric Inc et Bombardier le rôle du propriétaire terrien, car c'est moi qui peux exercer l'option.)

Dans le contrat d'octroi d'option qui concerne Eolectric Inc., l'option n'est pas rattachée à des actions de bombardier, mais bien à un droit de propriété superficière sur le terrain du propriétaire signataire.

Dans ce contrat, s'il s'avère qu'Eolectric Inc. est convaincue, après trois ans, que le terrain n'a aucun potentiel éolien, la compagnie n'exerce pas son option et le contrat n'a plus de valeur. Le propriétaire terrien conserve le 750\$ et n'est plus lié à la compagnie.

S'il s'avère qu'Eolectric Inc. n'a pas encore exercée l'option après trois ans, mais qu'elle croit toujours que le terrain a du potentiel éolien, elle peut prolonger la durée de l'option pour un autre trois ans et donner un deuxième 750\$ au propriétaire terrien.

Si, au contraire, pendant le premier ou le deuxième terme de trois ans, Eolectric Inc. devient convaincue du potentiel éolien du terrain et exerce son option, le propriétaire terrien cède automatiquement, en retour d'un montant d'argent, un droit de propriété superficière (contrat en annexe au contrat d'octroi d'option) à la compagnie. Ce contrat est d'une durée de 50 ans et peut être renouvelé par tranche de 10 ans par la compagnie.

C'est donc dire qu'en apposant sa signature sur un contrat d'Eolectric Inc., le propriétaire terrien (ainsi que sa succession) s'engage pour une période illimitée (pouvant dépasser les 100 ans).

#### Qu'est-ce qu'un droit de propriété superficière?

Pour qu'il y ait droit de propriété superficière, il doit y avoir renonciation au bénéfice de l'accession. C'est le cas dans le présent contrat, au point 6. Ce que ça signifie, c'est que le propriétaire terrien accepte que la compagnie fasse des bénéfices suite à des activités se déroulant sur son terrain, sans les lui remettre en entier et ce, pour une période indéfini.

Au moment où le contrat prend fin, le Code Civil du Québec stipule ceci à l'article 1116 :

« À l'expiration de la propriété superficière, le tréfoncier (propriétaire terrien) acquiert par accession la propriété des

constructions, ouvrages ou plantations en en payant la valeur au superficière.

Cependant, si la valeur est égale ou supérieure à celle du tréfonds (terrain), le superficière (la compagnie) a le droit d'acquérir la propriété du tréfonds en en payant la valeur au tréfoncier, à moins qu'il ne préfère, à ses frais, enlever les constructions, ouvrages et plantations qu'il a fait et remettre le tréfonds dans son état antérieur. »

C'est avec cet article que les compagnies éoliennes ont la possibilité de devenir propriétaire de la Gaspésie et de créer d'énormes cimetières d'éoliennes.

En passant, la compagnie québécoise Eolectric Inc. ne devrait pas être dans le décor bien longtemps. Si l'on se réfère à l'article 11 du contrat d'octroi d'option, on peut y lire ceci :

« Par les présentes, il est convenu et entendu entre les parties que le titulaire de l'option a et aura en tout temps, le droit de céder à quiconque, sans le consentement du propriétaire et auteur de l'option, tous ses droits dans l'option octroyée en sa faveur aux présentes, en totalité ou en partie, à un ou plusieurs cessionnaires de son choix, par un simple avis écrit donné au propriétaire et auteur de l'option.

En cette éventualité, le cessionnaire sera investi de tous les droits du titulaire de l'option et il pourra lever celle-ci en lieu et place du présent titulaire »

Parions que cet article permettra à la québécoise Eolectric Inc. de transférer tous les contrats à l'américaine Invenergy Wind LLC avant bien longtemps.

## L'énergie éolienne, profitable... pour qui?

